CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

L'université de Monastir, sise à Rue Taher Haddad, BP 56, Monastir 5000, Tunisie, représentée par son président en exercice, Pr. Hedi BEL HADJ SALAH, et ci- après désignée par UM.

ET

L'Université Yahia Farès de Médéa, sise à Hai Enacer du pole urbain, Médéa 26000, Algérie, représentée par son Recteur en exercice, Pr. Youcef HAMIDI , et ci-après désignée par l'UYFM

Considérant

- Les accords de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre la République Tunisienne et la République Algérienne Démocratique et Populaire

- L'intérêt pour chacune des deux institutions d'étendre leurs collaborations scientifiques et techniques au plan académique,

- Le protocole d'accord dans le domaine de l'enseignement supérieur signé entre les deux ministères le 21 décembre 2017 ou la déclaration commune entre les deux séminaires des présidents des universités le 23 octobre 2018, est le cadre général de coopération.

- Que l'environnement des Universités et Grandes Ecoles fasse l'objet d'une double évolution. D'une part une plus grande professionnalisation de la formation des étudiants, et d'autre part une forte ouverture à l'international,

- L'engagement de l' UYFM et l' l'UM à développer des partenariats communs, tant vis-à-vis des milieux professionnels tunisiens et Algériens qu'à l'international. D'autres établissements d'enseignement supérieur notamment européens, peuvent prendre part à ce partenariat.

Les deux universités conviennent les dispositions suivantes :

Article 1 : Objectif

La présente convention ayant pour objet de faciliter et d'intensifier les échanges scientifiques, pédagogiques et d'expériences ainsi qu'à développer la coopération entre les deux universités dans les domaines de leurs compétences.

Article 2 : Domaines de partenariat

Les deux universités s'engagent à participer au développement de la formation initiale, de la formation continue et de la recherche dans les domaines correspondant aux disciplines communes.

Article 3 : Actions de coopération

3.1 Formation initiale

3.1.1 Échange d'étudiants

Toute action développée dans le cadre du présent Accord-cadre fera l'objet d'une convention spécifique qui doit être approuvée en premier lieu par les autorités légales de deux pays.

Les deux universités s'efforceront de favoriser l'échange d'étudiants pour le suivi du cursus pouvant aller d'un semestre à quatre semestres de formation, la réalisation de stages ou de Projets de Fin d'Etudes.

3.1.2 L'échange d'enseignants

L'UYFM et l'UM peuvent mobiliser certaines de leurs compétences pour dispenser des enseignements spécialisés (cours et conférences) dans l'université partenaire.

Des enseignants chercheurs de l'UYFM et de l'UM peuvent effectuer des séjours d'études dans les laboratoires et centres de recherche de l'Université partenaire.

3.2 La Formation continue

En fonction des besoins de formation et de perfectionnement des cadres supérieurs des deux pays, des experts de l' UYFM et de l'UM peuvent être sollicités pour l'animation de certaines actions de formation continue (séminaires, journées techniques, cycles spécialisés, ..).

Les deux universités, dans la mesure de leurs possibilités, s'engagent à fournir un soutien mutuel aux congrès, colloques, séminaires, stages et écoles d'été organisés par l'une ou l'autre des deux parties.

3.3 La recherche

L' UYFM et l'UM s'efforceront dans la mesure des moyens dont ils peuvent disposer et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays à :

- réaliser en commun des programmes de recherche et à échanger les informations concernant des résultats obtenus
- mettre en œuvre des formations scientifiques courtes correspondant aux thèmes de recherche retenus
- procéder à des échanges d'enseignants chercheurs.

De telles actions conjointes feront chacune l'objet d'un avenant spécifique.

3.4 Les partenariats communs
Les accords spécifiques conclus conformément à l'accord cadre sont soumis à l'autorité de tutelle pour exprimer son avis avant la signature.

Article 4: Réunions

Les deux universités conviennent de se réunir, en cas de besoin, alternativement à Monastir et à Médéa pour mettre au point le programme de coopération et en préciser le calendrier et les modalités financières.

Article 5: Moyens de financement

Les deux universités s'efforceront de prévoir dans leurs budgets les moyens nécessaires à la mise en application de cet accord.
Les deux parties pourront solliciter, dans le cadre du programme de coopération bilatérale et multilatérale, l'attribution de moyens spécifiques.

Toute collaboration développée dans le cadre du présent Accord-cadre fera l'objet d'une convention spécifique d'application élaborée conjointement et détaillant les conditions de mise en œuvre et les responsabilités des partenaires, ainsi que les dispositions financières et sociales correspondantes.

Article 6: Durée de la convention

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet à partir de son approbation par les autorités légales. Il est reconduit tacitement pour une même période. Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois avant la fin de la durée de validité, étant entendu que les actions en cours doivent être menées à terme.

En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

En cas de litige qui pourrait survenir, les deux parties conviennent de privilégier la solution amiable ou la résolution par la voie diplomatique.

Signée en deux copies,

Fait à Médéa, le

Fait à Monastir le 06 MARS 2020

Le Recteur de
L'Université Yahia Farès de Médéa

Pr. Youcef HAMIDI

Recteur de l'Université de Médéa

Pr. HAMIDI Youcef

Le président de l'Université de Monastir

Pr. Hedi BEL HADJ SALAH

Le Recteur